

Édition de langue française

Communications et informations

Sommaire

I *Communications*

Commission

Écu 1

Octroi du concours de la section «orientation» du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole:

— règlement (CEE) n° 1760/78 — deuxième tranche 1981 2

— règlement (CEE) n° 269/79 — deuxième tranche 1981 6

Cour de justice

Affaire 296-81: Recours introduit le 26 novembre 1981 contre la Commission des Communautés européennes par Alphasteel Ltd 8

Affaire 297-81: Recours introduit le 26 novembre 1981 contre la Commission des Communautés européennes par Alphasteel Ltd 8

II *Actes préparatoires*

.....

III *Informations*

Cour de justice

Avis de concours général CJ/89/81 10

I

(Communications)

COMMISSION

ÉCU (*)

29 décembre 1981

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois con.	41,4106	Dollar des États-Unis	1,07714
Franc belge et franc luxembourgeois fin.	45,4553	Franc suisse	1,94316
Mark allemand	2,44565	Peseta espagnole	105,290
Florin néerlandais	2,68962	Couronne suédoise	6,01259
Livre sterling	0,569012	Couronne norvégienne	6,30665
Couronne danoise	7,95468	Dollar canadien	1,27221
Franc français	6,18763	Escudo portugais	70,9297
Lire italienne	1303,66	Schilling autrichien	17,1373
Livre irlandaise	0,686076	Mark finlandais	4,72434
Drachme grecque	62,1725	Yen japonais	238,339
		Dollar australien	0,956268
		Dollar néo-zélandais	1,31151

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'unité de compte européenne sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) donnant des données journalières concernant le calcul des montants compensatoires monétaires dans le cadre de l'application de la politique agricole commune.

(*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1).
 Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).
 Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).
 Règlement financier, du 16 décembre 1980, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).
 Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).
 Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981.

Octroi du concours de la section «orientation» du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole**Règlement (CEE) n° 1760/78****Deuxième tranche 1981**

Selon les dispositions de l'article 11 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 1760/78 du Conseil, du 25 juillet 1978, concernant une action commune pour l'infrastructure dans certaines zones rurales ⁽¹⁾, un montant de 25 millions d'unités de compte européennes est disponible annuellement.

Les projets doivent s'inscrire dans un programme-cadre. Le programme-cadre introduit par le gouvernement français a été approuvé par la Commission le 13 juillet 1979 ⁽²⁾. Le programme-cadre introduit par le gouvernement italien a été approuvé le 23 mai 1980 ⁽³⁾.

La Commission, après avoir consulté le comité du Fonds sur les aspects financiers, notamment sur les moyens financiers disponibles, et recueilli l'avis du comité permanent des structures agricoles, a retenu 118 demandes de concours représentant un montant de 11 143 012 unités de compte européennes.

Les projets faisant l'objet de ces demandes et dont la liste est jointe lui ont paru conformes à l'intérêt de la Communauté.

Conformément à l'article 9 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1760/78, les décisions octroyant le concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole aux projets indiqués ci-après ont été notifiées aux États membres intéressés ainsi qu'aux bénéficiaires.

FRANCE

<i>Numéro du projet</i>	<i>Titre</i>
F/103/80	Travaux d'électrification rurale dans 29 communes du département du Gers
F/104/80	Travaux d'électrification rurale dans 47 communes du département du Gers
F/3/81	Travaux de voirie rurale dans 11 communes du département de l'Hérault
F/5/81	Travaux d'adduction d'eau potable dans les communes de Clarens, Réjaumont et Tajan (Hautes-Pyrénées)
F/6/81	Travaux de voirie rurale dans les communes de Saléchan, Thèbe et Ferrère (Hautes-Pyrénées)
F/7/81	Travaux de voirie rurale dans les communes d'Esterre, Gèdre, Luz-Saint-Sauveur et Sers (Hautes-Pyrénées)
F/8/81	Travaux de voirie rurale dans 14 communes des Hautes-Pyrénées
F/9/81	Travaux d'électrification rurale dans les communes de Lalanne-Magnoac, Peyret-Saint-André, Sarriac-Magnoac, Recurt, Moulédous, Tournay et Oueilloux (Hautes-Pyrénées)
F/10/81	Travaux de voirie rurale dans la commune de Sarrola-Carcopino (Corse-du-Sud)

⁽¹⁾ JO n° L 204 du 28. 7. 1978, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 186 du 24. 7. 1979, p. 37.

⁽³⁾ JO n° L 145 du 11. 6. 1980, p. 38.

- F/11/81 Travaux de voirie rurale dans la commune d'Afa (Corse-du-Sud)
- F/12/81 Travaux de voirie rurale dans la commune de Bastelicaccia (Corse-du-Sud)
- F/13/81 Travaux de voirie rurale dans les communes d'Auzet, Barrême, Blégiers, Blieux, Braux, Le Fugeret et Majastres (Alpes-de-Haute-Provence)
- F/14/81 Travaux d'électrification rurale dans 37 communes du département des Alpes-de-Haute-Provence
- F/16/81 Travaux de voirie rurale dans les communes de Les Aldudes, Arnéguy, Bidarray, Ixassou, Macaye, Saint-Étienne-de-Baigorry et Urepel (Pyrénées-Atlantiques)
- F/23.1/81 Travaux de voirie rurale dans la commune d'Ustou (Ariège)
- F/23.2/81 Travaux de voirie rurale et forestière dans la commune d'Ustou (Ariège)
- F/24/81 Travaux de voirie rurale dans la commune de Montegut-Plantaurel (Ariège)
- F/25/81 Travaux de voirie rurale dans la commune de Sainte-Suzanne (Ariège)
- F/27/81 Travaux de voirie rurale dans la commune de Montardit (Ariège)
- F/28/81 Travaux de voirie rurale dans la Commune de Lassur (Ariège)
- F/29/81 Travaux de voirie rurale dans la commune de Bordes-sur-Arize (Ariège)
- F/30/81 Travaux de voirie rurale dans la commune de Contrazy (Ariège)
- F/31/81 Travaux de voirie rurale dans la commune de Lescure (Ariège)
- F/32/81 Travaux de voirie rurale dans la commune de Castelnaud-Durban (Ariège)
- F/33/81 Travaux d'électrification rurale dans les communes de Lunax, Montesquieu-Volvestre, Nénigan, Péguilhan et Saint Ferréol (Haute-Garonne)
- F/34/81 Travaux de voirie rurale dans les communes d'Osse-en-Aspe et de Sarrance (Pyrénées-Atlantiques)
- F/35/81 Travaux de voirie rurale dans les communes d'Ance, Féas, Issor et Lanne (Pyrénées-Atlantiques)
- F/36/81 Travaux d'électrification rurale dans 21 communes du département de la Drôme
- F/38/81 Travaux d'adduction d'eau potable dans la commune de Noyers-sur-Jabron (Alpes-de-Haute-Provence)
- F/41/81 Travaux d'adduction d'eau potable dans la commune de Braux (Alpes-de-Haute-Provence)
- F/42/81 Travaux d'adduction d'eau potable dans la commune de Bellaffaire (Alpes-de-Haute-Provence)
- F/46/81 Travaux d'électrification rurale dans 12 communes du département de l'Aude
- F/47/81 Travaux d'électrification rurale dans les communes d'Aragon, Roquefère, Saint-Martin-le-Vieil, Labécède-Lauragais, Miraval Cabardès, Pontiers-Cabardès, Mousoulens, Les Ilhes-Cabardès et Cuxac-Cabardès (Aude)
- F/48/81 Travaux d'adduction d'eau potable dans la commune de Gabrias (Lozère)
- F/49/81 Travaux d'adduction d'eau potable dans la commune de Saint-Germain-du-Teil (Lozère)
- F/50/81 Travaux d'adduction d'eau potable dans la commune de Fontans (Lozère)
- F/51/81 Travaux d'électrification rurale dans les communes d'Aurel, Monieux, Saint-Christol, Saint-Trinit-et-Sault (Vaucluse)

ITALIE

- I/40/80 Travaux d'électrification rurale dans les communes de Bassano sul Grappa et Campolongo sul Brenta (Vicence)
- I/42/80 Travaux d'électrification rurale dans 6 communes de la province de Trévise
- I/46/80 Travaux d'adduction d'eau potable dans les communes de Pistoia et Sambuca Pistoiese (Pistoia)
- I/47/80 Travaux de voirie rurale dans la commune de Cantagallo (Florence)
- I/53/80 Travaux d'électrification rurale dans la commune de Casalfiumanese (Bologne)
- I/54/80 Travaux de voirie rurale dans les communes de S. Sofia, Galeata, Premilcuore, Rocca San Casciano et Dovadola (Forli)
- I/58/80 Travaux d'électrification rurale dans les communes de Zocca et Guiglia (Modène)
- I/63/80 Travaux de voirie rurale dans les communes de Bettola et Coli (Plaisance)
- I/64/80 Travaux d'adduction d'eau potable dans les communes de Bobbio et Gropparello (Plaisance)
- I/65/80 Travaux d'électrification rurale dans la commune de Tredozio (Forli)
- I/71/80 Travaux de voirie rurale dans les communes de Predappio et Meldola (Forli)
- I/72/80 Travaux de voirie rurale dans la commune de Civitella di Romagna (Forli)
- I/80/80 Travaux d'adduction d'eau potable dans la commune de Fossato di Vico (Pérouse)
- I/81/80 Travaux de voirie rurale, d'adduction d'eau potable, d'électrification rurale dans les provinces de Pesaro et Urbino
- I/82/80 Travaux de voirie rurale, d'adduction d'eau potable, d'électrification rurale dans les provinces de Pesaro et Urbino
- I/85/80 Travaux de voirie rurale, d'adduction d'eau potable, d'électrification rurale dans les provinces de Pesaro et Urbino
- I/88/80 Travaux de voirie rurale, d'adduction d'eau potable, d'électrification rurale dans la province de Macerata
- I/92/80 Travaux de voirie rurale, d'adduction d'eau potable, d'électrification rurale dans les communes de Comunanza, Force et Rotella (Ascoli Piceno)
- I/95/80 Travaux de voirie rurale dans la commune de Ascrea (Rieti)
- I/99/80 Travaux de voirie rurale dans la commune de Serrone (Frosinone)
- I/104/80 Travaux de voirie rurale dans la commune de Fiuggi (Frosinone)
- I/106/80 Travaux d'adduction d'eau potable dans la commune de Pastena (Frosinone)
- I/109/80 Travaux de voirie rurale dans la commune de Salisano (Rieti)
- I/121/80 Travaux d'électrification rurale dans la province de l'Aquila
- I/128/80 Travaux de voirie rurale dans la commune de Pesche (Campobasso)
- I/129/80 Travaux de voirie rurale dans la commune d'Isernia
- I/136/80 Travaux de voirie rurale dans la commune de Bovino (Foggia)
- I/140/80 Travaux de voirie rurale dans la commune de Diso (Lecce)
- I/141/80 Travaux de voirie rurale dans la commune de Carpignano Salentino (Lecce)
- I/142/80 Travaux de voirie rurale dans la commune d'Otranto (Lecce)
- I/162/80 Travaux de voirie rurale dans les communes de Bernezzo, Caraglio, Castelmagno et Cervasca (Cuneo)
- I/164/80 Travaux de voirie rurale dans les communes de Demonte, Rittana, Sambuco et Vinadio (Cuneo)

- I/165/80 Travaux d'adduction d'eau potable dans la province de Cuneo
- I/168/80 Travaux de voirie rurale dans la province de Novara
- I/169/80 Travaux de voirie rurale, d'adduction d'eau potable, dans les communes de Antrona Schieranco et Montescheno (Novara)
- I/170/80 Travaux de voirie rurale dans la commune de Ceppo Morelli (Novara)
- I/172/80 Travaux de voirie rurale dans les communes de Quaregna, Cerreto Castello et Valdengo (Vercelli)
- I/177/80 Travaux d'adduction d'eau potable dans la province d'Alexandrie
- I/178/80 Travaux de voirie rurale, d'adduction d'eau potable, dans les communes de Cassinelle, Ponzone, Pareto, Molare et Morbello (Alexandrie)
- I/217/80 Travaux de voirie rurale dans la commune de Furci (Chieti)
- I/218/80 Travaux de voirie rurale dans la commune de Scerni (Chieti)
- I/219/80 Travaux de voirie rurale dans la commune de Torrebruna (Chieti)
- I/220/80 Travaux de voirie rurale dans la commune de Carunchio (Chieti)
- I/221/80 Travaux de voirie rurale dans la commune de Castelguidone (Chieti)
- I/224/80 Travaux de voirie rurale dans la commune de Palata (Campobasso)
- I/4/81 Travaux de voirie rurale dans la commune de Malesco (Novara) et Toleno (Novara)
- I/6/81 Travaux de voirie rurale et d'électrification rurale dans les communes de Mongiardino Ligure, Albera Ligure et Carrega Ligure (Alexandrie)
- I/8/81 Travaux de voirie rurale dans la commune de Mosso S. Maria (Vercelli)
- I/10/81 Travaux de voirie rurale dans la commune de Mezzanego (Gênes)
- I/12/81 Travaux de voirie rurale dans les communes de Subbiano, Castelforognano et Stia (Arezzo)
- I/15/81 Travaux de voirie rurale dans la commune d'Anghiari (Arezzo)
- I/16/81 Travaux d'adduction d'eau potable dans la commune de Santa Fiora (Grosseto)
- I/17/81 Travaux d'électrification rurale dans la région de Toscane
- I/19/81 Travaux de voirie rurale dans les communes de San Godenzo, Barberino di Mugello et Borgo San Lorenzo (Florence)
- I/21/81 Travaux d'adduction d'eau potable dans la commune de Ceriale (Savone)
- I/23/81 Travaux de voirie rurale dans la commune de Airole (Imperia)
- I/24/81 Travaux de voirie rurale et d'électrification rurale dans la province de Cuneo
- I/25/81 Travaux d'adduction d'eau potable et d'électrification rurale dans la province de Cuneo
- I/26/81 Travaux d'adduction d'eau potable et d'électrification rurale dans la province de Cuneo
- I/27/81 Travaux d'adduction d'eau potable et d'électrification rurale dans les communes de Roaschia, Chiusa di Pesio, Robilante, Limone Piemonte et Entraque (Cuneo)
- I/28/81 Travaux de voirie rurale, d'adduction d'eau potable, d'électrification rurale dans la province de Cuneo
- I/29/81 Travaux d'adduction d'eau potable et d'électrification rurale dans les communes de Moiola, Roccasparvera Gaiola et Demonte (Cuneo)
- I/32/81 Travaux d'électrification rurale dans la commune de Settimo Vittone (Turin)
- I/33/81 Travaux d'adduction d'eau potable et d'électrification rurale dans la province de Turin
- I/34/81 Travaux d'électrification rurale dans la province de Turin

I/35/81	Travaux de voirie rurale dans les communes de Coazze, Giaveno, Sangano et Valgioie (Turin)
I/36/81	Travaux d'électrification rurale dans les communes de Netro, Donato, Graglia, Muzzano et Torrazzo (Vercelli)
I/37/81	Travaux d'électrification rurale dans les communes de Briga Alta, Mombasiglio, Priero et Caprauna (Cuneo)
I/38/81	Travaux de voirie rurale, d'adduction d'eau potable, d'électrification rurale dans la province de Cuneo
I/39/81	Travaux de voirie rurale dans la commune de Rimella (Vercelli)
I/43/81	Travaux de voirie rurale dans la commune de Supersano (Lecce)
I/45/81	Travaux de voirie rurale dans la commune de Specchia (Lecce)
I/46/81	Travaux de voirie rurale dans la commune de Surbo (Lecce)
I/56/81	Travaux de voirie rurale dans la commune de Corigliano d'Otranto (Lecce)
I/57/81	Travaux de voirie rurale dans la commune de Latiano (Brindisi)
I/61/81	Travaux d'électrification rurale dans les provinces de Pérouse et Terni
I/69/81	Travaux de voirie rurale et d'adduction d'eau potable dans les communes de Colico, Primaluna et Barzio (Côme)
I/71/81	Travaux de voirie rurale et d'électrification rurale dans les communes de Camerata Cornello, Roncobello, Vedeseta et San Pellegrino Terme (Bergame)
I/77/81	Travaux de voirie rurale dans les communes de Viadanica, Adriara, San Rocco et Vigolo (Bergame)
I/78/81	Travaux de voirie rurale dans la commune d'Alzano Lombardo (Bergame)
I/80/81	Travaux de voirie rurale dans les communes de Songavazzo et Parre (Bergame)

Octroi du concours de la section «orientation» du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole

Règlement (CEE) n° 269/79

Deuxième tranche 1981

Selon les dispositions de l'article 10 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 269/79 du Conseil, du 6 février 1979, instaurant une action commune forestière dans certaines zones méditerranéennes de la Communauté ⁽¹⁾, un montant de 184 millions d'unités de compte européennes est prévu pour une durée de cinq ans.

Les programmes spéciaux doivent s'inscrire dans un programme-cadre. Le programme-cadre introduit par le gouvernement italien a été approuvé par la Commission le 26 octobre 1979 ⁽²⁾, le programme-cadre introduit par le gouvernement français a été approuvé par la Commission le 29 novembre 1979 ⁽³⁾.

La Commission, après avoir consulté le comité du Fonds sur les aspects financiers, notamment sur les moyens financiers disponibles, et recueilli l'avis du comité permanent des structures agricoles, a retenu 5 demandes de concours représentant un montant de 2 640 574 unités de compte européennes.

⁽¹⁾ JO n° L 38 du 14. 2. 1979, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 289 du 16. 11. 1979, p. 39.

⁽³⁾ JO n° L 322 du 18. 12. 1979, p. 29.

Les programmes spéciaux faisant l'objet de ces demandes et dont la liste est jointe lui ont paru conformes à l'intérêt de la Communauté.

Conformément à l'article 9 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 269/79, les décisions octroyant le concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole aux programmes spéciaux indiqués ci-après ont été notifiées aux États membres intéressés ainsi qu'aux organisations responsables de l'exécution.

ITALIE

<i>Numéro du projet</i>	<i>Titre</i>
I/2.1/81	Travaux de boisement, d'amélioration de forêts dégradées, de protection contre le feu, de construction de chemins forestiers et divers: Molise (Programme spécial 1981-1982 — Partie n° 1)
I/3.1/81	Travaux de boisement, d'amélioration de forêts dégradées, de protection contre le feu, de construction de chemins forestiers et divers: Lazio (Programme spécial 1981-1982 — Partie n° 1)
I/4/81	Travaux de boisement, d'amélioration de forêts dégradées, de protection contre le feu, de construction de chemins forestiers et divers: Pavia (Programme spécial 1981-1982)
I/5.1/81	Travaux de boisement, d'amélioration de forêts dégradées, de protection contre le feu, de construction de chemins forestiers et divers: Campania (Programme spécial 1981-1984 — Partie n° 1)
I/6.1/81	Travaux de boisement, d'amélioration de forêts dégradées, de protection contre le feu, de construction de chemins forestiers et divers: Toscana (Programme spécial 1981-1983 — Partie n° 1)

COUR DE JUSTICE

Recours introduit le 26 novembre 1981 contre la Commission des Communautés européennes par Alphasteel Ltd

(Affaire 296-81)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 26 novembre 1981 d'un recours dirigé contre la Commission des Communautés européennes et formé par Alphasteel Ltd, ayant son siège social à Londres, représentée et assistée par M^e André Elvinger, avocat au barreau de Luxembourg, 15, Côte d'Eich, chez qui elle élit domicile.

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

- annuler la décision datée du 29 octobre 1981 par laquelle la Commission des Communautés européennes a fixé pour la requérante et pour le quatrième trimestre de 1981 les quotas de production d'acier prévus par les décisions n° 1831/81/CECA, n° 1832/81/CECA et n° 1833/81/CECA des 24 juin et 3 juillet 1981 instaurant un nouveau régime de quotas de production de certains produits pour les entreprises de l'industrie sidérurgique,
- condamner la Commission des Communautés européennes aux frais de l'instance.

Moyens et principaux arguments invoqués

Les moyens et principaux arguments sont identiques à ceux de l'affaire 239-81 ⁽¹⁾.

(¹) JO n° C 245 du 25. 9. 1981, p. 4.

Recours introduit le 26 novembre 1981 contre la Commission des Communautés européennes par Alphasteel Ltd

(Affaire 297-81)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 26 novembre 1981 d'un recours dirigé contre la Commission des Communautés européennes et formé par Alphasteel Ltd, ayant son siège social à Londres, représentée et assistée par M^e André Elvinger, avocat au barreau de Luxembourg, 15, Côte d'Eich, chez qui elle élit domicile.

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

- annuler la décision individuelle du 4 novembre 1981 par laquelle la Commission des Communautés européennes rejette la demande formée par la requérante tendant à une adaptation au sens de l'article 14 de la décision générale n° 1831/

1832/1833/81/CECA, des quotas de production et de livraison qui lui ont été imposés par la décision individuelle du 29 juillet 1981,

— condamner la Commission des Communautés européennes aux dépens de l'instance.

Moyens et principaux arguments invoqués

Violation de l'article 58 du traité CECA et de l'article 14 des décisions n° 1831/81/CECA et n° 1832/81/CECA: en estimant qu'une faible production des produits soumis à quotas l'autorise à exclure une entreprise du bénéfice de l'article 14, la Commission a introduit un critère qui n'est pas prévu dans les dispositions précitées et qui est contraire à l'idée d'équité et au principe du respect de la confiance légitime des administrés.

III

(Informations)

COUR DE JUSTICE

Avis de concours général

La Cour de justice publie dans le Journal officiel n° C 340 du 30 décembre 1981 (édition allemande) le concours général suivant:

CJ/89/81 — juristes linguistes de langue allemande.

Ce Journal officiel peut être obtenu par demande écrite à la Cour de justice des Communautés européennes, boîte postale 1406, Luxembourg.

L'ACTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DANS LE SECTEUR CULTUREL

La dimension culturelle de l'Europe est antérieure à sa division en nationalités.

Pendant des siècles, l'évolution culturelle a traversé frontières et barrières avec une glorieuse indifférence. Elle a relié les cités et les foyers de création par-delà les divisions.

Au niveau de la Communauté européenne, les chefs d'États et de gouvernement ont donné dès 1969 des impulsions en insistant sur la nécessité d'une action communautaire dans le secteur culturel. Dans leur résolution, ils ont parlé de la sauvegarde du foyer exceptionnel de culture que constitue l'Europe et de la nécessité pour la Communauté de porter une attention particulière aux valeurs et biens non matériels.

En 1974, le Parlement européen a pour la première fois indiqué les principaux points d'un programme culturel.

Le 16 novembre 1977, la Commission européenne a présenté sa communication sur l'action communautaire dans le secteur culturel.

Où en est actuellement l'action communautaire dans le secteur culturel? C'est ce que la présente brochure se propose d'exposer.

1980 — 32 p., 1 ill. — 16,2 × 22,9 cm / Série «Documentation européenne», 3-1980

ISBN 92-825-1878-7 / Numéro de catalogue: CB-NC-80-003-FR-C / 40 FB / 6 FF

Cette publication est disponible aux adresses suivantes:

Bureaux de presse et d'information

BRUXELLES:
rue Archimède 73,
1040 Bruxelles,
tél. 735 00 40.

GENÈVE:
37-39, rue de Vermont,
1211 Genève 20,
tél. 34 97 50.

LUXEMBOURG:
Centre européen,
Luxembourg,
tél. 4 30 11.

PARIS:
61, rue des Belles-Feuilles,
75782 Paris Cedex 16,
tél. 501 58 85.

OTTAWA:
Inn of the Provinces — Office Tower
(Suite 1110), 350 Sparks Street,
Ottawa, Ont. K1R 7S8,
tél. 238 64 64.

Bureaux de vente

BELGIQUE:
Moniteur belge,
rue de Louvain 40-42,
1000 Bruxelles,
tél. 512 00 26.

FRANCE:
Service de vente en France
des publications des Communautés
européennes, Journal officiel,
26, rue Desaix, 75732 Paris Cedex 15,
tél. 578 61 39.

**GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ET AUTRES PAYS:**
Office des publications officielles des
Communautés européennes,
boîte postale 1003, Luxembourg,
tél. 49 00 81.

AVIS AUX LECTEURS

Des raisons d'ordre technique ayant entraîné un arriéré de travail de plus en plus grand et susceptible de retarder indéfiniment la parution des éditions à venir, il a été décidé d'interrompre, aux stades de production ci-après, la publication des éditions mensuelles des tables alphabétiques et méthodologiques du *Journal officiel des Communautés européennes* pour l'année 1980.

Tables alphabétiques		Tables méthodologiques	
avril	danois	mai	danois
août	allemand	mai	allemand
mai	anglais	avril	anglais
avril	français	juin	français
mars	italien	mai	italien
juillet	néerlandais	mai	néerlandais

En ce qui concerne l'année 1980, tous les moyens disponibles seront mobilisés afin d'assurer la publication, dans des délais aussi brefs que possible, d'une édition annuelle de la table méthodologique.

À partir de 1981, les éditions mensuelles et annuelles des deux tables paraîtront à nouveau régulièrement.

À la suite des améliorations qui seront apportées à ces tables, les journaux S ou suppléments qui ne contiennent que des communications d'un intérêt passager seront supprimés, et les questions et réponses parlementaires seront uniquement répertoriées dans la table méthodologique.

